
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 mars 2026 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Braun, Mairesse de l'arrondissement
Mme Amélie Cliche, Conseillère du district Robert-Bourrassa
Mme Maude Choko, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Mercedes Plante, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Geogia Haloulos, Conseillère du district de Claude-Ryan

ABSENCES :

Mme Anne-Marie Poitras, Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Cheffe de division - Soutien administratif
M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement
Mme Sonia Vibert, Directrice d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et bureau de projets
M. Stéphane Rodrigue, Commandant - Poste de quartier 26
M. Benoît Ménard, Chef de division voirie
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-recherchiste et Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 02.

Elle présente les membres du conseil et de l'administration et fait un survol des activités et des événements tenus dans l'arrondissement.

10.02 - Mot de la Mairesse et des élues

La présidente invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot de la mairesse et des élues débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 22.

CA26 16 0030

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du 10 mars 2026, à 19 h

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 10 mars 2026, à 19 h, tel que proposé.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions du public

LA PÉRIODE DES QUESTIONS DÉBUTE À 19 H 23 ET SE TERMINE À 20 H 15.

CIToyENS	QUESTIONS REÇUES SÉANCE TENANTE PAR LES CIToyENS PRÉSENTS
Luc Brien	Changement d'heure de nettoyage et la propreté en général dans mon secteur
Richard Cummings	Désire formuler une demande au conseil
Jonathan Hope	Appuie de l'école Nouvelle-Querbes au projet
Pierre Lacerte	Règlement sur le stationnement
Étienne Comtois	Point 40.04
Richard Cummings	Quel est la stratégie pour mettre fin à ces cas-là?
CIToyENS	QUESTIONS TELLES QUE REÇUES PAR COURRIEL PAR LE SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT ET SOUMISES AU CONSEIL
Magali Morin	Bonjour, lors de la séance du conseil de février, j'ai adressé une question au sujet de chiens en liberté sans laisse sur le terrain vacant coin Champagneur et Marie-Stéphane. Vous m'avez dit d'écrire au travaux publics ce que j'ai fait. Je n'ai eu aucune réponse et les chiens courent toujours librement et aboient. C'est devenu un véritable lieu de rencontre, comme un parc à chiens. Est-ce possible de prendre cette situation en charge svp ?
Sylvie Potvin	Le samedi 28 février à 6 h 40 un bruit assourdissant a été entendu, pendant une vingtaine de minutes. Les policiers sont venus chez moi pour répondre à mes questions. Je ne peux pas croire que le son était acceptable pour l'arrondissement. Les décibels étaient au-delà de ce qui est acceptable. Pourtant, les policiers m'ont dit que c'était permis. Dans l'entente entre l'Arrondissement et le groupe religieux, qu'aviez-vous convenu au juste comme bruit acceptable? Les policiers de la Ville ont été affectés à cette activité. Combien cette parade a-t-elle coûté à la Ville? Plusieurs personnes du quartier se posent ces questions.
Bärbel Knäuper	Bonsoir, Avec l'arrivée du printemps, les dos-d'âne amovibles seront bientôt réinstallés dans les ruelles d'Outremont. Ces ruelles sont largement utilisées par des piétons, des poussettes, des fauteuils roulants, des vélos et des trottinettes. Les ouvertures actuelles sont très étroites et il est dangereux pour les cyclistes et des trottinettes de tenter de passer dans ces passages serrés. La Ville pourrait-elle envisager d'installer les dos-d'âne en forme de « V », laissant un passage central d'environ 1 mètre pour les usagers actifs, tout en obligeant les voitures à ralentir en passant sur les dos-d'âne ? Merci!
Philippe Koutchenkov	L'avenue Willowdale est utilisée par des non résidents pour stationner leur véhicules de manière permanente. Étudiants, employés de l'U de M, fan des carabins, laissent leur véhicules pendant des journées complètes, voir des semaines sans le déplacer. Il est rendu très difficile de stationner alors que je detiens une vignette zone3. Pouvez vous modifier le stationnement et le rendre exclusif à la zone 3 uniquement dans le secteur Stirling jusqu'a Woodbury, comme c'est le entre Vincent d'Indy et Stirling . Merci.
Emanuel Licha	Madame la Mairesse, je m'adresse à vous à titre de porte-parole de Transport Actif Outremont, qui milite pour le développement et la sécurisation des transports actifs à Outremont. L'arrondissement a annoncé une nouvelle consultation publique le 25 mars pour l'aménagement et la sécurisation des av Fairmount, St-Viateur et Bloomfield. Cette consultation fera suite à de

	<p>nombreuses autres durant lesquelles les citoyennes d'Outremont vous ont déjà dit leur attachement à la sécurisation des transports actifs. Il n'y a plus à tergiverser, il faut agir. Madame la Mairesse, nous craignons que cette nouvelle consultation ne soit une nouvelle occasion de vous laisser intimider par les plus bruyants citoyens pro-auto de l'arrondissement. Notre question : pouvez-vous ce soir nous dire que vous respecterez les recommandations du Plan de mobilité durable 2025-35 et que vous agirez selon les meilleures pratiques en vigueur, avec notamment la création de pistes cyclables protégées quatre saisons?</p>
Marie-Josée Dupont	<p>Bonjour, Je demeure dans un bâtiment centenaire situé sur l'avenue Bernard. Comme plusieurs immeubles anciens du secteur, cet édifice possède une isolation limitée, ce qui rend les nuisances sonores particulièrement difficiles à supporter pour les résidents. Au cours des mois de février et de mars, trois opérations de déneigement ont eu lieu pendant la nuit au cours d'une même semaine : deux sur l'avenue Bernard et une sur l'avenue Wiseman. Le niveau de bruit était tel qu'il nous a réveillés en pleine nuit, en sursaut, en raison de l'intensité du vacarme. Par ailleurs, presque chaque matin, des autobus scolaires se stationnent sur la rue en laissant leur moteur au ralenti pendant de longues périodes, parfois pendant plusieurs dizaines de minutes. Devant ces situations, j'ai effectué des appels répétés auprès des instances publiques. On m'a finalement conseillé de porter plainte directement à l'hôtel de ville d'Outremont. Dans un quartier résidentiel composé en grande partie de bâtiments anciens et peu insonorisés, cette accumulation de nuisances sonores nuit de manière importante à la qualité de vie et au sommeil des résidents. Ma question est la suivante : quelles mesures l'arrondissement envisage-t-il de mettre en place afin de réduire ces nuisances sonores, notamment en ce qui concerne les opérations nocturnes de déneigement et l'application des règles relatives au moteur au ralenti des autobus scolaires dans les rues résidentielles?</p>
Ginette Brouillet	<p>J'ai appris que la séance tenue ce soir par le nouveau Conseil d'Arrondissement souhaitait annoncer qu'il débouterait un règlement sur le stationnement émis par un juge de la Cour Municipale émis en 2003. Ce règlement stipulait qu'il ne souhaitait pas accorder de privilèges concernant le stationnement à un groupe religieux notamment le groupe hassidim et ce, lors de fêtes religieuses. Est-ce vrai ? Si oui, quelles sont les raisons de ce privilège que vous souhaitez accorder à un groupe religieux versus à une société civile laïque qui n'aurait pas droit au même privilège et auraient d'autres raisons qui pourraient être tout aussi importantes sinon davantage dans certaines occasions.</p>
Jocelyne Provost	<p>Quelle est la logique et quels sont les motifs pour lesquels l'administration consent l'interruption des services d'entretien durant certaines fêtes religieuses hassidiques alors que les membres de cette communauté ne sont pas empêchés d'exercer leur religion puisqu'ils peuvent déplacer leur voiture sur les rues où l'entretien n'est pas prévu comme tous les autres citoyens le font pour respecter le règlement ? ne trouvez-vous pas qu'il s'agit là d'un dangereux précédent ? Si on accepte pour ces dates, en vertu de quelle logique peut-on refuser l'ajout de d'autres dates ?</p>

A 20 h 15, la présidente du conseil suspend la séance.

A 20 h 30, le conseil reprend ses travaux.

CA26 16 0031

Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenues les 15 janvier 2026 (extraordinaire), à 13 h et 3 février 2026 (ordinaire), à 19 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenues les 15 janvier 2026 (extraordinaire), à 13 h et 3 février 2026 (ordinaire), à 19 h.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 16 0032

Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ pour l'année 2026 provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service »

ATTENDU QUE Circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation qui consiste à soutenir la création de centrales de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE le 16 janvier 2026, le SLIM a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 49 500 \$ à l'arrondissement d'Outremont en soutien au projet déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2026 afin de permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité ;

ATTENDU QU'un deuxième sommaire décisionnel sera présenté lors de la séance ordinaire du 9 avril prochain pour demander au comité exécutif de modifier le budget 2026 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Outremont, d'une contribution d'un montant de 49 500 \$ provenant de l'organisme Sport et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1267378002 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'ACCEPTER une contribution de 49 500 \$ provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipement gratuit sur le territoire de l'arrondissement ;

D'APPROUVER l'entente dans le cadre du programme « Circonflexe » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) » établissant les conditions et modalités de versement de cette contribution ;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer cette entente, pour et au nom de l'arrondissement ;

D'IMPUTER ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1267378002

CA26 16 0033

Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026.

30.02 1263711003

CA26 16 0034

Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026.

30.03 1263711004

CA26 16 0035

Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026.

30.04 1263711005

CA26 16 0036

Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026.

30.05 1263711006

CA26 16 0037

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme - L'objet du règlement vise à réduire la durée du mandat d'un membre du conseil de l'arrondissement de deux (2) ans à un (1) an

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 03 février 2026 ;

ATTENDU QU'ENTRE l'avis de motion donné le 03 février 2026 et l'adoption du règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711018 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultation d'urbanisme (AO-2)*. L'objet de ce règlement vise à réduire la durée du mandat d'un membre du conseil de l'arrondissement de deux (2) ans à un (1) an.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1253711018

CA26 16 0038

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) - L'objet du règlement vise une mise à jour de l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats afin d'assurer un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont

Le projet de règlement a été déposé aux élués avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., chap. C-19)*, la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement ;

L'objet du règlement vise à mettre à jour l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats, assurant ainsi un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont.

40.02 1256723007

CA26 16 0039

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation

Le projet de règlement a été déposé aux élués avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chap. C-19), la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement ;

L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

40.03 1237776010

CA26 16 0040

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025

Le projet de règlement a été déposé aux élués avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chap. C-19), la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement ;

L'objet du règlement vise la mise à jour du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025.

40.04 1265069004

CA26 16 0041

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026

Le projet de règlement a été déposé aux élués avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chap. C-19), la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement ;

L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026.

40.05 1265069005

CA26 16 0042

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mars et mai 2026

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars et mai 2026 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737004 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Dimanche des Rameaux** » organisé par l'Ordre Saint-Antoine le Grand ;
- Événement « **Apéro bénéfice** » organisé par l'organisme Casteliers.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1266737004

CA26 16 0043

Édicter, en vertu du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)*, une ordonnance autorisant le propriétaire « 1226 Van Horne Investissements S.E.C. » à effectuer des coulées de béton pour l'immeuble situé au 1222-1226, avenue Van Horne en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 11 mars au 30 septembre 2026

ATTENDU QUE cette ordonnance vise une dérogation à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 2° comme prévu dans l'article 50, alinéa 1, paragraphe 4° du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* ;

ATTENDU QUE des travaux de finition du béton sont requis dans la transformation du bâtiment ;

ATTENDU QU'aucun cassage n'est prévu, ni l'utilisation de marteaux piqueurs ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753003 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'ÉDICTER, une ordonnance autorisant l'entrepreneur « Groupe AT Construction inc. » mandaté par le propriétaire « 1226 Van Horne Investissements S.E.C. » à effectuer :

- Des coulées de béton pour l'immeuble situé au 1222-1226, avenue Van Horne, après 18 h si nécessaire, trois (3) fois par semaine du 11 mars au 30 septembre 2026, excluant les jours fériés ;

Le tout conformément à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 2 et à l'article 50, alinéa 1, paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637).

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1265753003

CA26 16 0044

Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance décrétant la suspension totale de l'application des règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement les 2, 3, 8 et 9 avril 2026 et les 21 et 22 septembre 2026 ainsi que la suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont les 27, 28, 29 et 30 décembre 2026 inclusivement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069003 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance décrétant la suspension totale de l'application des règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement les 2, 3, 8 et 9 avril 2026 et les 21 et 22 septembre 2026 ainsi que la suspension des dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux (2) heures qui ne s'appliqueront pas les jours additionnels suivants, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs et des mini-parcs :

- le 27 décembre 2026 ;
- le 28 décembre 2026 ;
- le 29 décembre 2026 ;
- le 30 décembre 2026.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1265069003

CA26 16 0045

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 472, avenue Bloomfield, 183, avenue Bloomfield, 576, avenue McEachran, 1775, avenue Ducharme et au 48, avenue Hazelwood

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 11 février 2026, les demandes d'approbations d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ;

ATTENDU les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753002 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'APPROUVER, la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés aux :

472, avenue Bloomfield

183, avenue Bloomfield

576, avenue McEachran

Avec les réserves suivantes :

- Conserver la hauteur existante du niveau de la terrasse au sol en pavé (96'-3") afin d'éliminer les trois murets de soutènement, minimiser le remblayage et égaliser le niveau avec le voisin mitoyen ;
- Dans la zone de démolition, remblayer sous la terrasse afin d'atteindre, sans dépasser, le niveau existant de la terrasse au sol (96'-3").

Et avec les suggestions suivantes :

- Prolonger la terrasse ajourée en composite proposé jusqu'à l'extrémité nord du bâtiment et jusqu'au mur de soutènement de la piscine afin d'obtenir une grande surface plain-pied avec la piscine et un sol perméable non minéralisé ;
- Remplacer les marches en pavé par une construction en bois et composite.

1775, avenue Ducharme

Avec les réserves suivantes :

- Compléter la construction de la marquise et l'installation de l'appareil d'éclairage, tel qu'autorisé en 2024 (permis 3001705613-24) ;
- Modifier la fenêtre F20 afin d'incorporer un faux meneau qui reprend ainsi les proportions 1/3 2/3 des fenêtres F36 et F37.

Nonobstant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de l'arrondissement accepte la demande d'approbation du PIIA pour le 1775, avenue Ducharme sans réserve.

48, avenue Hazelwood

Avec la réserve suivante :

- Reprendre la même typologie de fenêtre que celle située à l'étage sur la façade Willowdale (double battant avec imposte pleine largeur). Maintenir l'alignement des éléments horizontaux (linteau, allège, et appui) avec ceux de la fenêtre adjacente, située au rez-de-chaussée à la gauche de l'ouverture proposée.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CA26 16 0046

Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) ;

ATTENDU les motifs indiqués dans le sommaire décisionnel 1267776001 ;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

60.01 1267776001

CA26 16 0047

Motion de la conseillère Caroline Braun - Motion d'appui au projet de loi désignant le mois de mars, dans tout le Canada, comme mois du patrimoine hellénique

ATTENDU QUE la population d'origine Grecque représente environ 4 % de la population Outremontaise ;

ATTENDU QUE la Communauté hellénique du Grand Montréal (CHGM) célèbre son 120^{ème} anniversaire, marquant plus d'un siècle de présence, de résilience et de contribution culturelle et économique de la communauté grecque à Montréal ;

ATTENDU QU'UN projet de loi désignant le mois de mars comme Mois du patrimoine hellénique a été déposé au Sénat le 28 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le préambule de ce projet de loi prévoit textuellement ce qui suit :

- que plus de 260 000 Canadiens sont d'origine grecque et qu'il existe de nombreuses communautés grecques dans l'ensemble du pays ;
- que les Canadiens d'origine grecque ont apporté une précieuse et durable contribution à l'édifice politique, économique, scientifique, juridique, médical, culturel et social du Canada ;
- que les origines de la démocratie canadienne remontent à l'ancienne cité-État grecque d'Athènes ;
- que le mois de mars revêt une importance culturelle et spirituelle particulière pour la communauté grecque, puisque c'est le 25 mars 1821, jour de la fête de l'Annonciation, que la Grèce a amorcé sa guerre d'indépendance de l'Empire ottoman, qui a été le prélude à la création de l'État grec moderne ;
- que la célébration du Mois du patrimoine hellénique continuerait d'encourager les Canadiens d'origine grecque à promouvoir leur culture et leurs traditions et à les faire découvrir à leurs concitoyens.

Il est proposé par Geogia Haloulos

appuyé par Caroline Braun

D'APPUYER le projet de loi S-220 déposé au Sénat le 28 mai 2025 visant à désigner le mois de mars comme Mois du patrimoine hellénique.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.01

Levée de la séance

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 20 H 40.

70.01

Caroline BRAUN
Mairesse de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement et Cheffe de
division - Soutien administratif

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2026.